

N°2024-26

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un mars deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO

Absents ayant donné procuration : 6

Madame Olivia SALLE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Approbation du principe de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Orée du Bois » - rue du Riez

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 431 – 24 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande de la société RAMERY pour la rétrocession de la voirie et annexe de voirie, de la voie verte, du stationnement, des espaces verts, des fossés et des noues du quartier l'Orée du Bois, sis rue du Riez, cadastrées section AN 339 partie, AN 350, AN 388, AN 368 partie, AN 287 partie, AN 391, AN 349 partie, AN 390 partie, AN 290 partie, AN 399 partie, AN 291 partie, AN 408 partie, AN 294 partie, AN 413 partie, AN 295 partie, AN 416 partie, AN 298 partie, AN 420 partie, AN 299 partie, AN 386 partie, AN 286 partie, AN 302 partie, AN 301 partie, AN 423 partie et AN 435 partie pour une contenance totale de 7 620 m².

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession par ladite société à la commune de la voie de desserte, des rues et placette, des cheminements et allées piétonnes, des aires de jeux, des espaces verts, des noues d'écoulement et de rétention paysagères et du mobilier urbain en vue de leur intégration dans le domaine public communal, selon le principe et les conditions détaillées ci-dessous.

Étant convenu que cette rétrocession dans le domaine public sera conditionnée, à la réalisation et au cumul des trois évènements suivants :

- au dépôt de la déclaration d'achèvement complète des travaux,
- à la non contestation à la conformité des travaux du permis de construire par la ville,
- ainsi qu'à la levée de toutes éventuelles réserves techniques, de la part de la commune, sur les espaces et équipements à rétrocéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe de la rétrocession des espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois », d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune, selon les principes et conditions évoquées ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

